

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE342

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 26

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 46 :

« En cas de révocation ou de non-renouvellement du syndic, la désignation du nouveau syndic est précédée...(*le reste sans changement*).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.